



Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 030-200034692-20250203-DEL5_2025-BF



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°5/2025
du Conseil communautaire
Séance du 3 février 2025

Date d'envoi de la convocation = 28 janvier 2025

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 55

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 15

Nombre de délégués absents : 5

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Éric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charlotte BARRERE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Mohamed BERKANE, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jacques BERTOLINI, Yves CAZORLA, Jean-Yves CHAPELET, Raymond CHAPUY, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Loïc CZARNEKI, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Véronique HERBE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Jean-Marie LAURENS, Emmanuel LE PARGNEUX, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Stéphane MARCELLIN, Léopoldina MARQUES-ROUX, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Bernard NASS, Alain NICOLET, Jennifer OBID, Michel ONDE, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Christian SUAU, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Monique GRAZIANO-BAYLE, Michel CEGIELSKI à Philippe BERTHOMIEU, Jérôme CARMINATI à Valère SEGAL, Jennifer CHAPUIS-FAURE à Michel AGNEL, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Océane ESCLEYNE à Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Laetitia GAILLARD à Charlotte BARRERE, Sophie GUIGUE à Claude SALAU, Olivier JOUVE à Bernard DUCROS, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Christine MUCCIO à Maxime COUSTON, Laurent NADAL à Patrick PALISSE, Stéphane OUSTRIC à Michel ONDE, Justine ROUQUAIROL à Christian BAUME, Thierry VINCENT à Bernard NASS

Absents/Excusés : Pascal BORDES, Cédric CLEMENTE, Robert GAUTIER, Jean-Louis NOIRET, Maria SEUBE

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

OBJET : Budget primitif 2025 du Budget Annexe Transports

Le projet de Budget Primitif 2025, retracé suivant la nomenclature comptable M43 du budget Transports, s'équilibre en fonctionnement à la somme de 9 343 634 €, et en investissement à la somme de 361 390 € tous mouvements confondus (réels et ordres).

La déclinaison des dépenses et recettes par chapitre s'établit ainsi :

A. Les recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à hauteur de 9 343 634 € et comprennent les éléments ci-après :

- Les recettes liées aux transports de voyageurs pour 327 800 € (chapitre 70).
- Le Versement Transport pour un montant de 3 800 000 € (chapitre 73),
- La participation de la Région Occitanie pour 5 094 034 €, et le reversement de la part des attributions de compensations perçues sur le budget principal pour un montant de 121 800 €, soit un montant total du chapitre 74, arrêté à la somme de 5 215 834 €.

Les recettes d'investissement s'élèvent à hauteur de 361 390 € et comprennent l'emprunt nécessaire pour réaliser les travaux prévus pour 171 390 € (chapitre 16), les dotations aux amortissements pour 76 500 € (chapitre 040 en recettes d'investissement contrepartie du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement), ainsi qu'un virement de la section de fonctionnement de 113 500 € (chapitre 021 en recettes d'investissement contrepartie du chapitre 023 en dépenses de fonctionnement).

B. Les dépenses

En dépenses de fonctionnement, les prévisions budgétaires pour 2025 s'élèvent à hauteur 9 343 634 € :

- 8 045 216 € pour les charges à caractère général ;
- 490 000 € au titre des charges de personnel ;
- 432 918 € pour les charges de gestion courantes, dont les crédits relatifs au fond de concours pour la mise en œuvre d'une mobilité douce (400 000 €) ;
- 184 000 € pour les charges financières ;
- 700 € pour les charges exceptionnelles ;
- 800 € pour les dotations aux provisions et aux dépréciations

Ces dépenses intègrent les frais courants et récurrents indispensables à l'activité des transports avec notamment 7 652 998 € pour le transporteur titulaire de la Délégation de Service Public.

Il est également inscrit la dotation aux amortissements pour 76 500 € (chapitre 040 en recettes d'investissement contrepartie du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement), ainsi qu'un virement à la section d'investissement à hauteur de 113 500 € (chapitre 021 en recettes d'investissement contrepartie du chapitre 023 en dépenses de fonctionnement).

En dépenses d'investissement, le montant inscrit de 361 390 € correspond notamment aux opérations suivantes :

- 190 000 € de remboursement du capital des emprunts
- 85 500 € pour l'évolution du logiciel billettique
- 85 890 € pour la normalisation des arrêts scolaires, l'achat d'un terrain en lien avec le covoiturage et l'achat de matériel informatique

L'ensemble des propositions du BP 2025 est retracé dans la maquette annexée.

Vu le code général des collectivités territoriales, plus précisément les articles L2121-29 et L2312-2,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M43,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 20 janvier 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

4 abstentions (L. MARQUES-ROUX, B. NASS, A. DELWARTE, T. VINCENT procuration)

ADOpte le budget primitif 2025 du budget annexe Transport, équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 9 343 634 €, et en section d'investissement à hauteur de 361 390 € ;

Autorise Monsieur le Président, à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du présent budget ;

Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce à intervenir.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 3 février 2025.

Le Président

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique **10 FEV. 2025**



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

en Préfecture et publié le

Envoyé en préfecture le 10/02/2025
Reçu en préfecture le 10/02/2025
Publié le 11/02/2025
ID : 030-200034692-20250203-DEL5_2025-BF

